

DÉFI VIDEO

« Présentez votre équipe mobile en 100 secondes »



- Je prends connaissance du règlement

- Je sollicite mon équipe pour tourner une vidéo de 100 secondes maximum, originale sans propos ou image portant atteinte à la dignité humaine

- Je m'assure que ma vidéo est au format en .mov ou .mp4 et comporte générique le nom de l'équipe mobile et la mention « Ecrit et réalisé par [votre nom, prénom ou pseudo,] dans le cadre du Défi « Présentez votre équipe mobile en 100 secondes ».

- Je complète et signe la fiche de renseignement

- J'envoie le tout à : equipesmobiles2018@gmail.com avant le 10 Juin 2018 par **WETRANSFER** <https://wetransfer.com/> avec comme objet Défividéo2018 – nom de l'équipe mobile

REGLEMENT DÉFI VIDEO**« Présentez votre équipe mobile en 100 secondes »****Article 1 : Objet du Défi**

Le Défi vidéo « *Présentez votre équipe mobile en 100 secondes* » organisé par ODIS-C et l'AEMP s'inscrit dans le cadre du 6^{ème} congrès de l'AEMP.

Article 2 : Modalités du Défi

- Vous utilisez la mobilité comme outil dans votre pratique ?
- Vous intervenez au sein d'une équipe mobile ?

Relevez le défi et participez au Défi vidéo du congrès. Les participants sont appelés à réaliser par équipe, des films vidéo autoproduits. La participation au Défi est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le Défi est ouvert à partir du 1^{er} février et se clôturera le 10 Juin 2018.

Article 3 : Contenu des vidéos

Vous disposez de *100 secondes* pour faire une vidéo et décrire la pratique de votre équipe, sa spécificité, son originalité...

Le genre cinématographique est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, comédie, animation, tutoriel, publicité, clip, story, etc.

Tous films vidéo à caractère notamment pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés.

Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 4 : Inscription & participation

Chaque participant peut proposer autant de films qu'il le souhaite. Le film doit être envoyé sous la forme d'un fichier vidéo envoyé à l'adresse suivante equipesmobiles2018@gmail.com via la plateforme WE TRANSFER. <https://wetransfer.com/> avec comme objet « Défividéo2018 – NOM DE L'EQUIPE MOBILE »

Il devra être accompagné de la fiche de renseignement dûment complétée (à la fin de ce document, p4). Tout dossier incomplet ou reçu après le **10 Juin 2018** à minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 5 : Processus de sélection

Le jury, composé des membres du bureau de l'AEMP et des membres du COPIL d'organisation du colloque, sélectionnera et récompensera les meilleurs films selon les critères suivants :

- Respect du timing
- Lien avec le thème « *Présentez votre équipe mobile en 100 secondes* »
- Originalité & humour
- Scénario
- Qualité technique

Article 6 : Exploitation des vidéos

Tous les films remis aux organisateurs dans le cadre du Défi, feront l'objet d'une diffusion pendant le congrès, ils seront susceptibles d'être diffusés à des fins non commerciales sur le réseau internet, à la télévision, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo la mention « Ecrit et réalisé par [votre nom, prénom ou pseudo,...] dans le cadre du Défi « *Présentez votre équipe mobile en 100 secondes* ».

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité d'ODIS-C ne saurait être engagée à cet égard.

ODIS-C s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du Défi.

Article 7 : Engagements des candidats et lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit aux organisateurs du congrès :

- que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.
- qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en ce qui concerne le droit à l'image filmées.
- Du fait de leur participation au Défi, les candidats cèdent à ODIS-C, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.
- ODIS-C est libre d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la mobilité en psychiatrie, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Défi sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 :

- chaque participant est informé que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Défi et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à ODIS-C asso.odis.c@gmail.com

Article 9 : Conditions de modification

Les organisateurs du congrès se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Défi sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Pour participer au Défi, le candidat doit accepter le présent règlement via la signature de la fiche de renseignements. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Présentez votre équipe mobile en 100 secondes
Défi Vidéo

- Titre de l'œuvre :

- Nom de l'équipe :

- Lieu d'exercice :

- Contact principal :
 - Nom :
 - Prénom :
 - Adresse mail :@.....
 - Adresse postale :
.....
.....

Je soussigné(e).....avoir lu et accepte le règlement du jeu Défi dans son intégralité.

Signature